

RealCatholicTV ne peut plus se qualifier “catholique” ?

Author : Rédaction RC

Categories : [Americatho](#), [Eglise universelle](#), [Episcopat](#), [Les catholiques américains et Internet](#), [Médias catholiques](#), [Médias et journalistes catholiques](#)

Date : 30 décembre 2011



Une affaire assez désagréable et préoccupante, vient d'éclater dans l'archidiocèse de Détroit (Michigan) dont l'ordinaire, Mgr **Allen Vigneron**, ne passe pas pour être un évêque particulièrement “libéral” mais a, au contraire, la réputation d'être “conservateur” (nonobstant le fait qu'il est d'origine... française). Elle concerne **Real Catholic TV**, une [télévision catholique](#) sur l'Internet. Le 15 décembre, sous la signature de **Joe Kohn**, directeur de la communication, l'archidiocèse publiait sur son site officiel le communiqué suivant :

« L'Église encourage des fidèles chrétiens à promouvoir et à soutenir toutes sortes d'entreprises apostoliques mais, cependant, interdit à une quelconque de ces entreprises de revendiquer le nom “catholique” sans la permission de l'autorité ecclésiastique compétente (voir le canon 216 du Code de droit canonique de 1983). Depuis un certain temps, l'archidiocèse de Détroit est en contact avec M. Michael Voris et son partenaire médiatique de Real Catholic TV concernant leur usage patent du mot “catholique” pour identifier et promouvoir leurs activités publiques qu'ils diffusent depuis leur studio de Ferndale, Michigan. L'archidiocèse a informé M. Voris et Real Catholic TV, RealCatholicTV.com, qu'il ne les considère pas être autorisés à utiliser le mot “catholique” pour identifier ou promouvoir leurs activités publiques. Toute question relative à cette affaire doivent être adressée à l'archidiocèse de Détroit, département de la communication. »

Le canon auquel il est fait référence, précise en effet :

« Parce qu'ils participent à la mission de l'Église, tous les fidèles, chacun selon son état et sa condition, ont le droit de promouvoir ou de soutenir une activité apostolique, même par leurs propres entreprises; cependant, aucune entreprise ne peut se réclamer du nom de catholique sans le consentement de l'autorité ecclésiastique compétente. »

En gros, cette déclaration du département de la communication de l'archidiocèse de Détroit, fait interdiction à **Real Catholic TV** d'utiliser le mot "catholique".

Cette déclaration est assez mal fichue. L'interdiction est elle faite parce que **Real Catholic TV** diffuse une doctrine qui n'est pas conforme à l'orthodoxie catholique, ou bien est-elle prononcée parce que **Real Catholic TV** a omis de demander l'autorisation de se qualifier de "catholique" ? En outre, pour une question d'une telle importance – déclaration de "non catholicité" d'un média qui affirme l'être –, on s'attend, au mieux, à une déclaration formelle ou informelle de l'ordinaire lui-même, ou du vicaire général, ou de la chancellerie du diocèse, mais pas à un communiqué quasi subreptice d'un « service de communication » !

On peut, certes, trouver **Michael Voris** parfois un peu excessif dans ses dénonciations passionnées, mais ses dénonciations ne s'appliquent précisément qu'à des catholiques ou des comportements de catholiques qui prennent des "libertés" avec la doctrine catholique intégrale. On pourra, à l'occasion, lui reprocher son ton, mais certainement pas son orthodoxie. Des dizaines d'organisations, d'associations, d'hôpitaux, de politiciens et de médias arborent sans vergogne le qualificatif de "catholique" alors qu'ils sont franchement hérétiques. Je n'ai pas constaté de positions hérétiques dans ce qu'a diffusé **Real Catholic TV** et dont j'ai pris connaissance. Première remarque.

Deuxième remarque : la question du « *consentement de l'autorité ecclésiastique compétente* » est délicate, et le canon 216 sujet à interprétation : « *l'autorité ecclésiastique compétente* » peut être Rome en dernier ressort en cas de procédure canonique. Certes, il revient à l'évêque territorial, c'est son droit et son devoir, de juger de la "catholicité" de ceux qui, se reconnaissant catholiques du seul fait de leur baptême, peuvent, dans leurs déclarations et leurs actes posés explicitement comme catholiques, s'éloigner sensiblement ou absolument de la doctrine catholique.

En outre, et techniquement, si les studios de **Real Catholic TV** se trouvent sur le territoire de l'archidiocèse de Détroit, le siège social lui est situé sur celui du diocèse de Fort Wayne-South Bend (Indiana). Le propriétaire de **Real Catholic TV** n'est pas **Michael Voris** – qui n'en est qu'un salarié –, mais **Marc Brammer**, un catholique vivant dans ce diocèse et dont l'ordinaire, Mgr **Kevin Rhoades**, n'a pas, jusqu'à ce jour, exigé de **Real Catholic TV** d'abandonner le qualificatif de "catholique".

Cet incident aura des développements. Nous allons les suivre car on comprendra qu'au portail **Riposte Catholique**, on y soit très attentif. Après la dénonciation récente de jeunes catholiques manifestant en France contre des spectacles blasphématoires et profanateurs, au motif qu'ils n'avaient pas reçu de « mandat » de l'autorité ecclésiastique – une dénonciation très en deçà de ce que l'Église tient désormais depuis le concile de Vatican II... –, on a quelque raison d'y être attentif !